DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 novembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 novembre 2020	23 novembre 2020
23	17	17+3		

Délibération n° 30112020.080 : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

L'an deux mille vingt, **le lundi 30 novembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marina BERVOETS, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Christèle ROBLIN, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019, portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2020-10-21 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de communes et des communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux conseils municipaux pour délibération.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention type.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix contre et 18 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de communes Aunis Sud,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 1130 -- 30112020080_____ -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 04 / 12 / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 1er décembre 2020.
Le Maire,

Walter GARCIA.